

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020**

Convocation à l'Hôtel-de-Ville du Conseil Municipal de la Ville de Fumay, en session ordinaire, adressée individuellement par écrit et à domicile à chaque Conseiller nouvellement élu, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le jeudi 28 mai 2020 à 18H30.

### **- ORDRE DU JOUR -**

- **Installation du Conseil Municipal**
- **Election du Maire**
- 1°) Fixation du nombre des Adjointes
- 2°) Election des Adjointes

---

### **PROCES - VERBAL DE**

L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION

D'UN MAIRE ET DE SES SIX ADJOINTS

---

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FUMAY, proclamés par le bureau électoral du 15 mars 2020, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville à Huis-clos sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie, conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes.

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Harold PONSART, Madame Laura DUPUIS, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL, Monsieur Gary LEVA, Madame Angélique BOUR

Secrétaire : Madame Laura DUPUIS

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Eric GUERINY, Maire-adjoint, remplaçant le Maire, qui, après l'appel nominal et information des démissions enregistrées des membres de la liste 'Agir ensemble pour Fumay' a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Harold PONSART, Madame

**Commune de Fumay** **28 mai 2020**

Laura DUPUIS, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL, Monsieur Gary LEVA, Madame Angélique BOUR dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Laura DUPUIS.

Monsieur André ESCOBAR, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et constaté que la condition du quorum était remplie.

Il a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs qui sont : Madame Virginie KASPESZCZYK et Monsieur Daniel HYON pour la constitution du bureau.

## ELECTION DU MAIRE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4, et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 23

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66  
du Code Electoral ..... 4

RESTE : pour le nombre de suffrages exprimés ..... 19

- Majorité absolue ..... 10

A OBTENU : Monsieur Mathieu SONNET, 19 voix

Monsieur Mathieu SONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, élu Maire, à l'élection des Adjointes.

Il a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la Commune.

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée constituée de :

- Madame Liliane PASSEFORT
- Monsieur André ESCOBAR
- Madame Magali CAPLET
- Monsieur Joseph MUCCILLI
- Madame Sylvie PEREZ
- Monsieur Dominique BERNIER

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 23

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66  
du Code Electoral ..... 4

RESTE : pour le nombre de suffrages exprimés ..... 19

- Majorité absolue ..... 10

A OBTENU : Liste Madame PASSEFORT ..... 19 voix

La liste constituée de Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée et a été immédiatement installée comme suit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Madame Liliane PASSEFORT
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur André ESCOBAR
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Magali CAPLET
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Joseph MUCCILLI
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Sylvie PEREZ
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Dominique BERNIER

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 dont une copie a été remise aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.